FRC 3. 23314

23314

RÉPONSE

Case FRC 12544

Du citoyen MARTIQUE, *chef de la cinquième division de la Guerre, à plusieurs calomnies publiées contre lui et contre l'administration de la Guerre.*

Si les calomnies, si souvent publiées, n'étoient répétées que par les ennemis de la république, je pourrois les mépriser. Satisfait du témoignage de ma conscience; fort du souvenir de quelques bonnes actions, peut-être je garderois le silence et ne fatiguerois pas le public de mes réclamations; mais ce n'est pas moi que l'on attaque, c'est un fonctionnaire républicain que l'on avilit, c'est l'administration la plus importante de l'état que l'on prétend entamer: c'est un système de division poursuivi avec autant d'adresse que de mauvaise foi. Si encore nos ennemis étoient tous hors de nos rangs; si tous étoient signalés par des actes inciviques, ou par leur habitude à fronder les opérations du gouvernement, alors le danger seroit moins grand et l'on ne s'étonneroit ni de leurs efforts, ni de leur désepoir; mais, par une fatalité déplorable, nous nous déchirons de nos propres mains; ceux qui traversèrent avec nous tous les orages de la révolution, ceux qu'une longue expérience avoit

accoutumés à nous estimer; ceux-là deviennent innocemment sans doute, les échos de nos ennemis communs : l'amour inquiet de la liberté, ce sentiment qui produisit tant de choses héroïques, ce sentiment nous égare aussi quelquefois au point de nous méconnoître et de devenir les instrumens des hommes les plus méchans et les plus injustes.

Oh vous, qui m'accusez avec tant d'aigreur! vous qui m'arrachez le repos nécessaire à mes travaux et déchirez mon cœur par tant de coups! si vous êtes républicains, si c'est l'amour de la liberté qui vous égare, si votre sollicitude pour nos braves défenseurs dirige seule vos accusations, ô combien je suis loin de blâmer et vos torts et vos erreurs! Quel homme ne fut jamais injuste? C'est à vous, à vous seuls que j'adresse cet ouvrage. Si vos principes vous rendirent les défenseurs de ces honorables victimes de la guerre, auprès desquels la loi m'établit l'interprète de la reconnoissance nationale, les mêmes principes vous imposent le devoir de défendre avec le même zèle le fonctionnaire injustement outragé. Il est votre ouvrage; tout par vous, il n'est rien le jour où votre confiance s'éloigne de lui; les magistrats, les employés de la république n'exercent des pouvoirs que par la délégation du peuple; sans lui, loin de lui, il n'y auroit que tyrannie, et les Français ont juré de n'en plus supporter.

Pénétré de ces grandes vérités; aussi jaloux de conserver les droits de citoyen que de remplir les devoirs de fonctionnaire, je m'empresse de présenter à mes amis et à mes ennemis ma vie toute entière.

Je suis fils d'un soldat, allié à ce Guillaume-Tell, qui secoua le joug de la dépendance et de la tyrannie qu'avoit imposé à sa patrie l'odieuse maison d'Autriche.

Mon père, né à Schwitz, pays libre, vint à Versailles, où je pris naissance; après y avoir reçu l'éducation qu'un homme très-peu fortuné peut donner à ses enfans, je m'enrôlai dans le 65e. régiment d'infanterie et y fus nommé sergent, à l'âge de 17 ans.

J'ai fait avec ce corps toutes les campagnes d'Hanovre, et suis revenu à Versailles en 1765, par le motif que Choiseuil, cherchant à étouffer dans le cœur des Schwitzois toute espèce d'émulation, nous avoit renvoyés d'une manière honteuse au pays de nos pères, où je reportai le drapeau.

J'entrai la même année dans les bureaux établis à Versailles pour les arts et manufactures; mais mon goût dominant pour les détails militaires me fit entreprendre l'agence de plusieurs régimens, place que j'ai gérée pendant 27 ans et demi.

J'avois dès long-temps uni mon sort à celui d'une française.

Deux enfans étoient le fruit de notre amour (1).

Notre fortune consistoit en maisons situées à Versailles, en économies faites dans mon

(1) Mon fils n'avoit pas encore atteint l'âge de la réquisition, lorsqu'averti des dangers de la patrie, par la proclamation du Corps Législatif, il vola aux frontières la défendre; il a passé par tous les grades avant de devenir officier; il est à présent aide-de-camp du général *Hatry*.

bureau d'agence, et dans le revenu d'un emploi dans les bureaux de la sur-intendance.

La révolution, en éloignant la cour de Versailles, réduisoit à peu de chose le produit de nos maisons; elle détruisoit mon agence, et devoit me faire craindre la suppression de l'emploi que j'occupois dans les bureaux; néanmoins j'en appèle à tous les citoyens de cette ville, illustre par ses sacrifices et son dévouement. Est-il une action depuis l'aurore de la liberté; est-il une action où ils ne m'ayent vu dans les rangs partager leurs dangers et leur gloire? D'autres ont mieux fait; les circonstances, leurs talens, leurs moyens moraux ou physiques ont mieux secondé leur zèle; mais je le dispute à tous en dévouement et en amour de la liberté.

Dans toutes les phases de la révolution, j'ai vu plusieurs de mes camarades opposés à ses principes, ou seulement peu disposés à manifester les leurs, inspirer de l'inquiétude aux différens gouvernemens qui se sont succédés, et être contraints de s'éloigner des bureaux, et au milieu des crises les plus violentes, on m'a jugé à la hauteur du danger où se trouvoit la patrie, et quand la paix doit ramener le calme, quand les périls ne sont plus; au moment de jouir de nos droits, quels hommes pourroient m'attaquer et parler ici d'incivisme et d'aristocratie? Ces reproches, il falloit me les faire quand vous-mêmes n'osiez nous apprendre vos noms; nous étions aux avant-postes avant que l'on sût votre existence; non, vous ne serez pas crus. Si la prédiction d'un grand homme ne se réalise pas, si la ré-

volution, comme Saturne, ne dévore pas tous ses enfans, il restera des hommes témoins de nos premiers combats, ces hommes n'abandonneront pas leurs compagnons d'armes, ils sauront répondre à des attaques aussi ridicules que fausses.

Lorsque les bureaux de la guerre furent transférés de Versailles à Paris, plus jaloux de partager les dangers des braves parisiens, que d'obtenir les faveurs des ministres des rois, je ne profitai point du mouvement rapide que les circonstances occasionnoient dans les bureaux, et mon avancement ne date que de l'époque où les hommes du peuple furent appelés à gérer ses intérêts.

En 1792 je dus l'augmentation de mes appointemens à une décision du citoyen Pache, le premier ministre plébéien.

Au moment où il repoussoit de cette immense administration les ennemis du peuple, il s'occupoit d'améliorer mon sort, il me donna des encouragemens auxquels j'attachois plus de prix qu'au bien qu'il me faisoit.

Satisfait d'un état qui suffisoit à mon ambition et à mes besoins, je fus nommé, en 1793, chef du bureau des pensions des sous-officiers et soldats, par le citoyen Xavier Audouin, adjoint au ministre.

Je crois pouvoir faire connoître une lettre que m'écrivoit ce citoyen, dans un tems où on étoit, plus qu'aujourd'hui, sévère sur les preuves de patriotisme.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Sixième Division.

Paris, le 28 août 1793, l'an deuxième de la république française, une et indivisible.

Xavier Audouin, adjoint au ministère de la guerre, au citoyen Martique, chef du bureau des pensions et retraites.

« Vous me demandez, mon cher camarade, une attestation de votre manière de remplir le travail qui vous est confié, afin d'accélérer dans votre section, la délivrance d'un certificat de civisme exigé des fonctionnaires et employés.

» Je vous observe 1°. que je ne pense pas que l'on doive mettre de célérité dans la délivrance de ces certificats. Ils ne remplissent le but de ceux qui les ont exigés, qu'autant qu'ils sont le résultat de recherches et d'observations que l'inconnoissance des habitans d'une ville aussi populeuse rendent longues et difficiles. On n'improvise pas son jugement quand il y va de l'honneur et de l'état des citoyens.

» 2°. Je suis déterminé à suspendre toute décision sur le sort des employés de ma division, jusqu'à ce que chacun d'eux ait, ou obtenu ce certificat, ou reçu un refus positif.

» 3°. Bien que remplir ses devoirs soit à mes yeux le meilleur gage de civisme, il ne seroit pas impossible à tel homme que les circonstances forcent d'obéir à la volonté nationale, de porter dans son cœur la haine de notre gouvernement, et de n'en partager les tra-

vaux que pour les paralyser ou en avoir le secret.

» D'après ces considérations, j'attache peu d'importance au témoignage que vous me demandez ; néanmoins je me plais à déclarer que dans nos rapports, soit comme secrétaire-général de la guerre, soit depuis que, devenu adjoint au ministère, j'ai eu plus directement la surveillance de votre bureau, j'ai constamment applaudi à votre conduite.

» Il est, dans nos bureaux, des objets purement méchaniques auxquels les hommes de tous les partis pourroient se livrer ; mais vous, chargé de l'application des lois favorables aux défenseurs de la liberté, je vous ai vu mettre à remplir vos devoirs un zèle et un dévouement qui doivent vous concilier l'estime et l'amitié de tous les patriotes. Je dois ajouter que, lorsque le silence de la loi paralysoit notre bonne volonté, je vous ai vu devenir le défenseur, le soutien des intéressantes victimes de la guerre, qui réclamoient justice. N'ayant avec vous d'autres relations que celles du travail, vous n'avez dû qu'aux sentimens que vous manifestez, de remplacer le chef de votre bureau.

» Puisse ce témoignage vous être utile. Vous m'avez aidé à sécher bien des larmes ; soyez heureux aussi. » (1)

Salut et fraternité,

Signé, XAVIER AUDOUIN.

---

(1) On m'a reproché d'être l'homme des circonstances ; eh bien ! lorsque Xavier Audouin, poursuivi avec tous les meilleurs patriotes, fut mis en jugement par décret de la

Au moment de la suppression du conseil exécutif et de l'organisation des commissions, je fus appelé à celle des Secours publics.

Je vais prouver, par la pièce suivante, combien peu je desirois arriver au poste éminent où les circonstances me portèrent.

Aux citoyens représentans du peuple composant le comité de salut public.

« Martique, chef de la troisième division de la commission des Secours, pénétré de reconnoissance de la confiance toute particulière dont l'honore le comité de salut public, ne sent qu'avec regret la disproportion qui existe entre sa capacité et son zèle ardent pour la prospérité nationale.

» Renfermé dans les bornes d'une place médiocre, dont les devoirs font son unique étude et toute son occupation, il ne voit rien au-delà, et sa seule ambition est de s'en bien acquitter.

» Cependant, n'ayant plus à délibérer dès que le comité de salut public l'ordonne, et considérant que ce n'est que *provisoirement* qu'il est chargé des fonctions d'adjoint du commissaire de la commission des Secours pu-

---

convention, les hommes qui l'accusoient disposoient de mon sort et pouvoient, d'un seul mot, me retirer mon état; lui, victime d'une faction puissante, pouvoit périr. Cette opinion avoit si bien prévalu, que ceux qui lui avoient le plus d'obligation n'osoient prononcer son nom. Eh bien! j'eus le courage de demander d'aller déposer à sa décharge, et il existe au greffe du tribunal une pièce où j'atteste qu'il ne pouvoit être attaqué que par les ennemis de la chose publique.

blics, il se soumet à les remplir, comptant sur l'indulgence et les lumières des représentans du peuple qui l'y appellent, sur la pureté invariable de ses intentions, et sur son amour qui ne se démentira jamais pour la nation généreuse, dont le bonheur de sa naissance l'a rendu membre. »

Salut et fraternité, MARTIQUE.

D'autres y auroient peut-être apporté plus de talens ; mais personne, j'ose le dire, personne n'a desiré plus que moi remplir la tâche honorable et satisfaisante qui m'étoit imposée. J'ai fait jouir chacun de ses droits ; et dans les événemens publics, à l'explosion de Grenelle, au 13 Vendémiaire (1), peut-être un autre n'auroit pas mieux mérité de ceux qui réclamoient et méritoient alors les soins et la reconnaissance de la patrie.

Du moins les membres du comité des Secours

---

(1) Paris, le 21 vendémiaire an 4.

Le comité de salut public de la convention nationale, aux commissaires aux Secours publics.

« Le comité a pris connoissance de votre lettre du 14 de ce mois, relativement aux secours qui ont été donnés aux défenseurs de la représentation nationale, blessés le 13. Il a vu avec satisfaction que vous vous êtes trouvé à votre poste dans cette mémorable journée, et que vous avez mis dans l'exercice de vos fonctions tout le zèle que le gouvernement a droit d'attendre des premiers dépositaires de sa confiance ».

Salut et fraternité,

Les membres du comité, CAMBACÉRÈS, *président*, et DAUNOU, *secrétaire*.

publics le jugèrent ainsi, et l'arrêté de ce comité répond mieux que je ne saurois faire.

Comité des secours publics. Séance du 3 brumaire, an 4 de la république française, une et indivisible.

Le comité des secours publics, considérant que depuis l'établissement des commissions exécutives, le citoyeu Joseph-Charles Martique a donné les preuves les plus évidentes de zèle, de talens et d'assiduité dans l'exercice des fonctions importantes dont il est chargé ; qu'il a montré dans toutes les circonstances un attachement inviolable aux principes républicains et à la convention nationale, et rempli avec douceur, humanité et celérité, envers les malheureux, l'exécution des lois qui lui étoit confiée :

A arrêté, en conséquence, de donner au citoyen Joseph-Charles Martique un témoignage spécial et authentique de sa satisfaction, et d'attester que personne n'est plus en état, par ses talens, ses qualités civiles, morales et administratives, de mériter la confiance du gouvernement.

Fait et arrêté, etc.

Les représentans du peuple, membres du comité des secours publics,

Signés, Jouanne, Saint-Martin, Merlino, Sallengros et Balivet.

Le gouvernement constitutionnel ayant rétabli le ministère de la guerre, j'y revins occuper la place de chef de la cinquième division. C'est plus particulièrement à cette époque

que mes ennemis ont essayé de me faire perdre le fruit de quarante années de service, c'est dans l'exercice des fonctions de cette place, que j'occupe encore, que l'on a puisé contre moi ces chefs d'accusation dictés par la malveillance et répétés trop légèrement, par des hommes de bonne foi. Je dois donc, pour repousser les coups des uns, et conserver l'estime des autres, répondre à ces différentes inculpations.

Le rédacteur de la Sentinelle, dont j'honore d'ailleurs le courage et dont je partage les principes, est celui que mes ennemis ont eu l'adresse de prévenir davantage contre moi.

Je ne me fais point une gloire, fausse et ridicule, de me mettre au-dessus des attaques des journalistes; j'ai toujours désapprouvé les fanfaronades de ceux qui crioient bien haut qu'ils les méprisoient, et qui intérieurement ne ressentoient qu'avec plus de douleur le mal qu'ils s'obstinoient à taire. Je me suis empressé d'écrire à plusieurs rédacteurs, et d'adresser au citoyen *Leuliette* deux lettres auxquelles j'aurois pu borner ma défense, si je ne voulois une fois caver à fond les motifs de ces éternelles accusations.

Au citoyen Leuliette, rédacteur de la Sentinelle.

Citoyen,

J'envoie aux rédacteurs des différens journaux ma réponse aux articles que vous avez insérés contre moi. Je vous crois trop généreux pour ne pas me donner vous-

même les moyens de repousser la calomnie ; croyez qu'en poursuivant devant les tribunaux ceux qui vous ont trompé, je suis bien loin de me plaindre de la faveur qu'ils ont obtenu de vous. Les journalistes, comme les hommes en place, sont assaillis par tous les ennemis des républicains, il leur est difficile de se prémunir contre tant d'attaques ; néanmoins la liberté de la presse, même indéfinie, me paroît préférable aux dangers que présente sa limitation ; on l'a dit dès long-tems, c'est la lance d'Achille qui guérit les plaies qu'elle fait, et au surplus les maux particuliers qu'elle présente sont moins à redouter que l'esclavage où nous jetteroit l'oppression des écrivains courageux qui se sont dévoués à la défense de nos droits. »

Votre concitoyen, *Signé* MARTIQUE.

Au Citoyen rédacteur du journal de.....

« Un journaliste dont les attaques ne sauroient m'être indifférentes, parce que j'honore le courage de son auteur, et que je partage ses opinions politiques, *la Sentinelle*, m'accuse dans plusieurs numéros de partager l'incurie et l'inhumanité des officiers de santé employés dans les hôpitaux militaires.

Je m'occupe dans ce moment d'un travail qui mettra toute ma vie à découvert, et fera peut-être regretter au citoyen Leuliette d'avoir lui-même, trop légèrement propagé des calomnies.

Les développemens donnés dans cet ouvrage, exigeant du temps, et désirant néanmoins ne pas laisser plus long-temps s'éloigner

la confiance nécessaire aux succès de mes fonctions, et l'unique récompense de mes veilles, je m'empresse de vous inviter à insérer la déclaration que je fais de n'être nullement chargé du choix et de la surveillance des officiers de santé.

Il existe à la Guerre un conseil composé d'hommes de l'art, seuls chargés de ce soin important; ils ont surement par leurs talens et leur conduite réponse à cette accusation, mais du moins est-il injuste ou mal-adroit de la diriger contre un homme qui peut si facilement la repousser. »

Salut et fraternité, *Signé* MARTIQUE.

En même tems que j'invoquois l'opinion publique, je poursuivois mes accusateurs devant les tribunaux, mais une lettre de l'auteur des articles insérés contre moi, du citoyen Brechot, annonçant au ministre de la guerre qu'il se désiste de sa dénonciation, quant à la partie qui m'est relative, je ne dois attribuer son erreur qu'à la nescience de l'organisation de la guerre, et cesser toute poursuite juridique dont l'objet devient à présent inutile, au moins pour moi, qui n'ai point prétendu, en les commençant, rendre mal pour mal, mais seulement être réintégré dans l'estime de mes concitoyens, à laquelle rien ne peut me faire renoncer.

Il paroit, par les réflexions du citoyen Leuliette, qu'on ma peint comme tenant à la faction vaincue au 18 Fructidor. Les principes que je viens de manifester ne doivent laisser aucun doute, néanmoins s'il faut des

faits pour mettre un terme à ce débordement de calomnies, en voici

Avant et depuis la révolution je n'ai éprouvé dans mon état qu'un seul désagrément, et c'est par cette faction à laquelle on voudroit aujourd'hui m'associer.

Au temps où Carnot dirigoit la guerre, ou plutôt en paralysoit le mouvement, mon extrême simplesse et ma bonne-foi ne se conciliant point avec ses projets machiavéliques, il crut important de placer à cette division des secours militaires, un homme qui pût faire haïr la République à ses défenseurs, en les frustrant des récompenses promises.

On lui désigna *Blanchon*, commissaire des guerres destitué par la loi du 3 Brumaire, et *Blanchon*, au mépris de la loi, occupa une place à laquelle quarante ans de travaux, tant civils que militaires, me donnoient, peut-être, quelques droits.

Voilà ce que m'a fait *Carnot*. Puissant, je l'ai haï, à présent je le méprise; mais je crois inutile de me reunir à la foule qui déchire son cadavre, après avoir rampé devant lui. Lâches, flattant tous les hommes à la mode, avec autant de bassesse que vous mettez d'acharnement à les insulter quand vous n'attendez plus rien d'eux; esclaves auxquels il ne manque qu'un maître; interrogez les patriotes avec lesquels j'ai des habitudes, ils vous diront si cette faction, toute puissante qu'elle étoit par votre peu de courage, put jamais me faire dévier de mes principes et m'empêcher de défendre le foible et de consoler le malheureux.

Cependant mon exclusion de la guerre, le choix de mon remplaçant étonnèrent plusieurs représentans fidelles, accoutumés à me juger. Ils me donnèrent le certificat ci-après :

« Les représentans du peuple soussignés, dont une grande partie a été membre du comité des secours publics de la Convention Nationale, attestent que le citoyen *Martique*, qui étoit commissaire en cette partie, a tenu une conduite qui lui a attiré l'estime et l'attachement de tous ceux qui l'ont connu, par son ardent amour pour la chose, par ses principes de philantropie et de justice qui l'ont caractérisé durant tout le cours de son administration ; ils n'attribuent les désagrémens qu'il vient d'éprouver qu'à l'intrigue et à la méchanceté de certains hommes dont on apperçoit à peu près les desseins ; mais aussi ils sont convaincus qne le Directoire exécutif ne souffrira pas qu'un bon citoyen, un brave homme soit plus long-temps la victime de pareils intrigans, et qu'il s'empressera de réparer les injustices multipliées qu'on vient d'exercer envers le citoyen *Martique*. En révolution, on accorde difficilement sa confiance ; mais ils ne craindront point de s'établir eux-mêmes la caution de son civisme et de son amour pour la chose publique ; ils demandent justice, et le directoire ne la refusera pas.

Le 5 ventôse, de l'an 4.

Signés, *Colombel* (de la Meurthe) ; *Merlino* ; *Laloy* ; *Fricoz* ; *Michel* ; *Dubois-Dubais* ; *Jard-Panvilliers* ; *Meyer* ; *Guimberteau* ; *Gossuin* ; *Lanthenas* ; *Garau* ;

Delecloy; Bouret; Louis; Borie - Cambon; Beker; Bordas; P. Gauthier; Texier; Vinet; Pelé (du Loiret); *Jouenne; Dentzel; Montural; A. S. Carpente; David* (de l'Aube).

Leurs plaintes déconcertèrent Carnot, et pour les faire cesser, il me proposa la place de commandant en second de l'hôtel national, place qui ne convenoit point à mes habitudes; que je n'avois pas demandée, et que je refusai de conserver. Enfin, lassé de mes reclamations, désespérant d'ailleurs de pouvoir maintenir mon successeur, on me reintégra dans mes fonctions, avec d'autant plus de facilité que le commissaire Blanchon trouvoit une compensation plus que suffisante dans sa promotion au grade d'ordonnateur, lorsque la loi lui refusoit celui de simple commissaire, et que ma place n'avoit plus d'importance depuis que Carnot, parvenu à établir bureau contre bureau, avoit paralysé les talens et la bonne volonté des ministres, et les avoit réduits au méchanisme des expéditions de ses volontés.

Le ministre Aubert Dubayet m'écrivit.

« Le grade de commandant en second de l'état major de la maison nationale des militaires invalides dont vous êtes pourvu, citoyen, ayant été considéré comme absolument inutile dans le nouvel ordre de choses qui va s'établir dans cette maison, je vous préviens qu'en considération de vos bons et anciens services, de votre zèle et de votre attachement à la république, je vous ai nommé adjoint, etc. *Signé* AUBERT DUBAYET.

Cette

Cette lettre me fut remise par le général Baville, commandant en chef la maison, et à qui le ministre écrivoit :

« Je vous recommande bien, général, de faire connoître à ce digne et respectable militaire qu'il ne doit ce changement à son sort qu'aux mesures d'économie ordonnées par le gouvernement. J'ai pensé que, pour l'en dédommager, il étoit de la loyauté nationale de lui assigner un nouveau poste, en considération de ses anciens services, de son zèle et de son attachement à la chose publique. Je joins ici la lettre que je lui écris, pour lui faire part de mes bonnes intentions à son égard : je vous prie de vouloir bien la lui remettre, en l'assurant de l'estime que j'ai conçue pour lui, et qu'il mérite sous toutes sortes de rapports ».

Pour copie conforme,

Le général de brigade, commandant en chef les militaires de la maison nationale des Invalides,

Signé, BAVILLE.

Son successeur me donna le même témoignage de confiance.

Le 3 germinal, an 4 de la République Française.

Le ministre de la Guerre au citoyen Martique, chef de la cinquième division.

« Je vous préviens, citoyen, que d'après l'agrément du directoire exécutif, j'ai cru devoir vous confier la cinquième division du

ministère de la guerre, dans laquelle vous aviez été remplacé par le citoyen *Blanchon*.

» Les talens que vous avez déjà montrés dans cette place me sont un garant de l'utilité que je dois me promettre de vos secours.

» Le citoyen *Blanchon* est prêt à vous remettre les détails dont il étoit chargé, et à vous fournir tous les renseignemens sur les opérations qui ont été faites en votre absence ».

Salut et fraternité,

Signé, PÉTIET.

Depuis ce temps j'occupe la même place; je pourrois rejetter plusieurs des décisions prises dans cette partie, sur ce même *Carnot;* mais il est d'autres causes des désordres dont on se plaint avec fondement.

D'abord, la création des Invalides est elle-même vicieuse; la vanité de Louis XIV put être flatée de voir, réunis sur un seul point, tous les hommes blessés en servant ses querelles et secondant son ambition : les rois faisoient mal même le bien; il y avoit dans leurs actions, même les plus généreuses, plus d'amour-propre que de sentiment; mais ce faste royal convient peu à la reconnoissance nationale. Non, le peuple français ne sauroit être satisfait de voir cinq mille braves soldats, qui tous ont des droits que l'on ne peut assez reconnoître, entassés dans une même maison, loin des lieux qui les virent naître, n'espérant plus de serrer dans leurs bras les objets de leur tendresse, sans femmes, sans enfans, isolés, ne nourrissant plus aucune espérance, aucune de ces illusions si nécessaires au sou-

tien d'une vie déjà si à charge par les blessures et les maladies. Non, cet établissement ne convient pas aux héros auxquels on le destine. On finira, j'en suis sûr, par désirer des hospices sur plusieurs points. Ce projet, plus agreable aux individus, sera plus économique pour l'état. Dans les grandes administrations les dépenses sont plus grandes, parce que la surveillance y est moins facile et les soins divisés deviennent presque nuls.

A la suite des vices de l'institution se présentent tous ceux de son organisation.

La loi du 16 mai 1792 accorda aux administrateurs du département de Paris l'initiative pour l'admission à l'hôtel; elle offroit à ceux déjà admis l'option de la pension ou du service dans les cent compagnies détachées. Ce vice dans la loi en produisit d'effrayans dans son exécution.

Le travail attribué au département lui étoit absolument étranger, et parce qu'il lui donnoit, dans cette partie, une prééminence sur les autres administrations départementales, et parce qu'il le chargeoit d'un objet dont tous les élémens étoient et n'étoient qu'à la guerre. Ce travail là ne présenta point un résultat prompt ni satisfaisant.

Le département, obligé de recourir à la guerre et dans les autres departemens, malgré l'infatigable activité de ses membres, malgré le zèle et les soins qu'ils y apportoient, le département de Paris ne put faire parvenir à la convention qu'en 1793, le tableau definitif arrêté par lui.

Si donc jusqu'à cette époque quelques ad-

missions ont été vicieuses, il ne faut en attribuer les erreurs qu'à l'impossibilité de mieux faire, sans les élémens nécessaires, et les éloigner de la guerre, qui n'en étoit pas chargée.

La loi du 12 janvier 1793 autorisa le ministre de la guerre à admettre provisoirement les militaires blessés ou infirmes venant des armées, et si plusieurs devenus valides ne sont pas sortis assez tôt de cette maison, c'est encore l'effet de sa mauvaise organisation qui, n'accordant au ministre de la guerre qu'un droit d'admission provisoire, laissoit à celui de l'intérieur le soin de prononcer définitivement. Celui-ci étranger, ainsi que ses agens, à l'administration militaire, avoit peu de moyens de les diriger, et d'établir au milieu d'eux la discipline et l'ordre nécessaire.

Au moment de l'établissement d'une commission des Secours publics, toutes les attributions civiles et militaires y furent réunies; alors dégagé des entraves que les formes de compétence avoient rendu insurmontables, je crus toucher au moment d'une organisation plus parfaite; mais alors même les travaux devant recevoir leur sanction du comité des secours publics de la convention, le pouvoir instantané de ses membres, leur renouvellement continuel, empêchoit de mettre aucune suite dans nos opérations. Tel, après avoir, par ses travaux et ses veilles, acquis les connoissances nécessaires à de si importantes fonctions, voyoit arriver le terme de ses pouvoirs avant d'avoir pu commencer à se rendre utile. Ainsi la même situation, la

même incertitude furent long-tems causées par les variations continuelles que l'on faisoit éprouver aux hommes et aux lois de ce temps.

Le moment desiré d'un régime constitutionnel et immuable arriva ; mais alors on avoit tant de plaies à cicatriser, tant de douleurs à calmer, qu'il eut peut-être été peu prudent de provoquer trop subitement des réformes devenues nécessaires. C'est une vérité que l'expérience de tous les jours nous démontre : l'homme qui jouit injustement, s'accoutume, par l'habitude de la jouissance, à considérer son usurpation comme un droit, et il la défend, sinon avec autant de raison, du moins avec plus de chaleur que celui dont les titres seroient légitimes ; aussi les premiers mots de réforme excitèrent-ils, dans la maison nationale, des clameurs et des cris dont on crut devoir prévenir les conséquences. Il fut impossible, durant le ministère du citoyen Aubert-Dubayet, de rien entreprendre ; enfin, le citoyen Pétiet ayant manifesté la volonté de saper le mal dans sa racine, je lui présentai un projet d'épuration. Le ministre l'approuva ; des commissaires nommés à cet effet se portèrent à la maison nationale des Invalides ; l'appel de tous les citoyens qui l'habitent fut prolongé durant plusieurs jours ; chacun d'eux fit la déclaration de ses services, et leur déclaration fut vérifiée. Des officiers de santé visitèrent et constatèrent leurs blessures ; différens tableaux furent dressés ; on porta sur les uns les militaires ayant prouvé leur droit à conserver l'habitation de la mai-

son nationale, sur d'autres ceux qui devoient recevoir la pension ; d'autres furent destinés aux compagnies détachées, et on proposa pour plusieurs qui ne justifioient d'aucun titre, ni d'aucune infirmité, des ordres de route pour rejoindre leurs corps.

Des considérations politiques obligèrent à suspendre l'exécution de cette décision, sur laquelle je suis revenu plusieurs fois, et dont encore à présent, et sur ma demande, on s'occupe avec activité.

Avant peu, sans doute, on ne verra dans cet azile respectable, que ceux auxquels la reconnoissance nationale le destine. Il est naturel de s'indigner de voir donner le fruit des travaux et des économies du peuple, à ceux qui ne l'ont pas servi ; mais ce sentiment a t il toujours pu combattre celui aussi sensible qu'inspiroit aux ministres, des hommes arrivant des armées avec des blessures, qui bien qu'elles ne fussent pas incurables, les mettoient, momentanément, dans l'absolue impossibilité de pourvoir à leur subsistance. Leur admission provisoire n'entraînoit aucun danger, puisque soumis par la loi aux visites périodiques des officiers de santé, ils devoient cesser de jouir de ce bienfait, aussitôt qu'auroit cessé leur maladie.

On se plaint aussi avec trop d'amertume, peut-être, de l'admission de plusieurs anciens militaires qui n'ont point fait la guerre de la liberté ; la loi ne les repousse point, ils ont servi leur patrie ; si un tyran abusa de leur dévouement, plaignons-les et ne les insultons pas, nous sommes plus heureux qu'eux ; si

l'âge n'avoit glacé leurs forces, ils auroient été aussi braves que nous.

Le rédacteur de la Sentinelle parle de plusieurs individus qu'il juge devoir être repoussés. Il parle d'un *Girardin*, qu'il qualifie de fripon ; les juges prononceront sur le délit de cet accusé, mais quant à son admission, elle m'est étrangère, puisqu'elle est antérieure à la révolution.

Dans le n°. 917, du 8 Nivôse, il signale le citoyen *Dumoutier*, comme un des trois gardes du corps qui, ayant fui avec le roi à Varennes, furent ramenés liés et garottés sur la voiture, et reçurent de la reine, quelques jours après, cinq cent louis pour émigrer.

L'un d'eux, dit-il, *Dumoutier*, vient d'être nommé par le Directoire, commandant de la place de Lille ; il avoit obtenu précédemment les invalides, on ne sait comment, et à quel titre, car il n'a jamais servi la République, on ne lui connoît d'autre blessure qu'un cautère.

Le citoyen *Dumoutier* n'a jamais été garde du roi ; sa très-petite taille prouveroit physiquement qu'il n'a pu servir dans ce corps, si cette assertion n'étoit d'ailleurs suffisamment détruite par l'état de ses services, qui démontre qu'entré soldat au soixante-quinzième régiment, le 9 mai 1769, il n'a cessé d'être en activité, jusqu'en 1794. Il lui eût été difficile d'accompagner le roi à Varennes en 1791, puis qu'alors, séparé de lui par la distance des mers, il étoit en garnison à St. Pierre de la Martinique, et n'a pas quitté nos colonies depuis 1784 jusqu'en 1792.

A son retour en France, il a servi dans

la guerre de la liberté, comme lieutenant-colonel au 23e. régiment, depuis le 8 Mars 1793, et général de brigade, par le choix des représentans du peuple, le 31 Septembre 1793. Il n'est pas vrai, non plus, qu'il n'ait d'autre blessure qu'un cautère, il fut blessé en 1792, au bombardement de Lille, et en 1794 à l'île du Rhin, armée du moyen-Rhin. C'est par suite de ses blessures jugées incurables, qu'il fut admis, après 27 ans de services effectifs, à la maison des invalides. Les soins et le repos ayant calmé ses douleurs, il n'a cessé de demander de l'emploi dans l'intérieur, et il n'a pu en obtenir qu'après le 18 Fructidor; ce fut lui qui, dans cette journée, marcha à la tête des invalides qui accoururent au Directoire, et c'est pour récompenser cet acte de dévouement, que le gouvernement vient de lui confier le commandement important de la place de Lille.

Le même journal cite encore comme indignes de récompenses nationales, les citoyens Engler, chef de brigade; Dondenne, capitaine, Hubert, adjudant-major.

Engler fut admis par décision de l'adjoint au ministre, Xavier Audouin, le 18 Germinal an deux, après avoir justifié de quarante-quatre années de service, et avoir, conformément à la loi, renoncé à la pension dont il jouissoit antérieurement.

Dondenne fut admis, par moi provisoirement, le 21 Brumaire an 3, sur des certificats de services et de maladie très en règle, et ce provisoire a fini avec les causes qui le lui avoient fait obtenir; il n'est plus à la maison.

Hubert a justifié de 27 ans de service avant son admission, décidée le 7 Nivôse an 4, par Aubert Dubayet, en vertu de la remise de sa pension.

On parle encore d'un cuisinier de la Dubarry, dont on taît le nom ; si on le connoît, pourquoi ne pas le nommer? Il n'est pas impossible qu'un cuisinier de la Dubarry ait depuis, fait la guerre de la liberté, et ait mérité la reconnoissance nationale. Qui a dû mieux haïr la tyrannie et les vices de la cour, que ceux qui, par leur position, furent plus avilis et souffrirent davantage ; est-il possible d'avoir été témoins de tant d'excès honteux, sans en desirer la réforme. Car, quant à la profession de cuisinier, je suis persuadé qu'il n'entre pas dans l'idée de l'auteur de la dénonciation, de la reprocher à un brave militaire ; il y auroit dans ce fait de l'aristocratie et de la sottise ; combien d'autres, éloignés de la profession des armes, en ont, en un moment, dans cette guerre si féconde en prodiges, acquis les talens et mérité les récompenses.

Voici pour le personnel ; quant au matériel de cette administration, elle est entre les mains d'une entreprise ; son service est surveillé immédiatement par un contrôleur et un sous-contrôleur, tous les deux au choix du directoire, et par une administration dont une partie des membres est prise parmi les vétérans eux-mêmes.

Je crois avoir suffisamment détruit les doutes élevés sur ma surveillance dans cette branche de l'administratiou de la guerre ; mais ce n'est là qu'une partie des objets confiés à la cin-

quième division que je suis chargé de diriger. Cette division se compose des vétérans, des pensions et des hôpitaux. J'ai répondu, quant aux vétérans ; je n'ai rien à dire sur les pensions, déterminées par la loi. Elles ne peuvent être accordées que sur le vu des pièces exigées, et la décision émanant de l'autorité suprême elle-même, je ne suis, dans cette partie, qu'organe de la loi.

Quant aux hôpitaux militaires, ma réponse est encore plus simple, et je n'y donnerois aucun développement, si ceux qui ont fourni les notes au rédacteur de *la Sentinelle*, n'avoient dirigé contre moi des accusations qui, vraies ou fausses, me sont absolument étrangères.

Les officiers de santé sont nommés, repartis et surveillés par une commission d'hommes de l'art, hors de mes attributions, indépendante de moi, et seule chargée de tout ce qui a rapport à l'art de guérir.

Les membres qui la composent sont encore les mêmes qui furent choisis par le comité de salut public, dans le tems où cet établissement formoit seul une des commissions exécutives ; ainsi, non-seulement je suis étranger à leur administration, mais je le suis aussi au choix qui fut fait d'eux, puisque tous exercent, ou avant, ou depuis aussi longtems que moi.

Et pour qu'il ne reste aucun doute sur mon assertion, voici le titre de l'institution et de l'organisation du conseil de Santé.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, le 7 germinal an 4.

Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête ce qui suit :

ART. I. Le conseil de Santé supprimé par arrêté du 25 ventôse, sera remplacé, pour le département de la guerre et jusqu'à la paix, par six officiers de santé.

II. Ces six officiers de santé auront le titre d'inspecteurs du service de santé des armées de terre, et seront nommés par le ministre de la guerre.

III. Ces inspecteurs seront choisis, soit parmi les membres du conseil de santé supprimé, soit parmi les officiers de santé en chef aux armées.

IV. Les fonctions de ces inspecteurs seront non-seulement d'examiner les sujets qui se présenteront pour être reçus et employés dans les hôpitaux militaires et ambulans; mais de faire aussi l'inspection du service de santé aux armées, d'après les ordres et instructions qui leur seront donnés par le ministre de la guerre.

V. Le traitement de ces inspecteurs sera le même que celui des officiers de santé en chef.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Pour expédition, LETOURNEUR, *président*.
Par le directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.
Pour copie conforme, *le secrétaire-général*, HARGENVILLIERS.

Les six inspecteurs-généraux, nommés par le ministre de la guerre, pour remplacer le conseil de Santé dans la surveillance du service de santé des armées de terre, exerceront les fonctions suivantes :

1°. Les inspecteurs-généraux entretiendront avec les officiers de santé en chef des armées et ceux de la première classe, une correspondance directe et suivie, sur tous les objets relatifs à l'art de guérir, conformément à l'instruction que les inspecteurs rédigeront à cet effet, et qui sera approuvée par le ministre de la guerre. Cette correspondance sera faite sous son contre-seing.

2°. Ils classeront les officiers de santé d'après les conditions prescrites par la loi, et présenteront à la nomination du ministre, à fur et mesure des besoins, ceux qui seront jugés nécessaires au service de santé des armées et des hôpitaux militaires ; ils en détermineront le nombre et la répartition, et feront au ministre tous les rapports sur ces objets.

3°. Les inspecteurs-généraux seront toujours consultés sur les congés et retraites des officiers de santé, sur leur destitution, suspension et réintégration, sur leur changement de destination et leur licenciement.

4°. Ils examineront les médicamens et les ustenciles de pharmacie, les instrumens de chirurgie, bandages et machines nécessaires au service de santé des troupes ; ils exerceront une surveillance active sur l'emploi de ces moyens dans les hôpitaux des armées.

5°. Ils prononceront sur les remèdes nouveaux, et en rendront compte au ministre.

6°. Ils donneront leur avis et éclaireront le ministre sur tout ce qui est employé à l'usage des troupes et qui peut influer sur leur santé.

7°. Les inspecteurs-généraux rédigeront les instructions nécessaires sur les détails du service de santé des armées, dans les camps, cazernes, prisons et les hôpitaux ; ils auront l'inspection et la surveillance de ce service, sous le rapport de la santé et de l'instruction ; ils se transporteront à cet effet sur les lieux, lorsque les circonstances l'exigeront.

Ils présenteront au ministre les officiers de santé, inspecteurs particuliers, qui pourroient être nécessaires aux diverses armées, et rédigeront les instructions qui leur seront données, après avoir été approuvées par le ministre.

Ils seront consultés sur les mesures générales du service de santé, sur les établissemens et suppression des hôpitaux.

8°. La surveillance et la revision des certicats de réforme, délivrés aux militaires, pour blessures ou infirmités, appartiendra aux inspecteurs-généraux.

9°. Tous les mémoires, états de service, titres, certificats, demandes en réclamation des officiers de santé, qui seront adressés au ministre de la guerre, seront renvoyés journellement, par simple apostille, aux inspecteurs-généraux du service de santé, par le chef de la cinquième division.

10°. Les inspecteurs feront au ministre leur rapport sur les objets qui l'exigeront ; ils garderont note des demandes fondées, et tiendront un registre des officiers de santé de di-

verses classes, qu'ils jugeront dignes d'être employés aux armées, ou avancés en grade, pour les présenter au besoin. Ils donneront sur le reste les bases des réponses à faire aux demandes et autres pièces de correspondance. Les lettres relatives au matériel du service et au personnel des officiers de santé, les ordres, avis, etc., seront rédigés dans les bureaux de la cinquième division, et signés par le chef, au nom du ministre. Toutes les lettres ou consultations, relatives à l'art, ou contenant des avis ou des règles de conduite pour ceux qui l'exercent, seront faites par les inspecteurs, expédiées dans leur bureau et signées de trois d'entr'eux.

11°. Ils recueilleront les observations de médecine, de chirurgie et de pharmacie, faites par les officiers de santé des armées, des corps, des troupes et des hôpitaux militaires, pour publier celles qui seront jugées pouvoir contribuer aux progrès de l'art ou à l'instruction des officiers de santé, et à l'amélioration du service.

12°. Lorsque les rapports des inspecteurs ou les états de présentation et de licenciement, ou enfin des mesures essentielles au service ou aux officiers de santé, auront été approuvés par le ministre, il en sera donné, sans délai, connoissance aux inspecteurs-généraux; dans tous les cas, ces inspecteurs rendront compte, au ministre, de tout ce qu'ils croiront utile au bien du service.

Paris, le premier germinal de l'an 4 de la république.

Le ministre de la guerre,

Signé, PÉTIET.

Le matériel est entre les mains des fournisseurs, que l'on n'a point attaqués, et que jusqu'à présent je crois innattaquables ; l'ex-conventionnel Colombel, (de la Meurthe), l'ex-ministre Paré, sont membres de cette compagnie, et l'on n'essayera pas sitôt sans doute, de suspecter ni le talent, ni le patriotisme d'hommes éprouvés dans des fonctions plus importantes et plus difficiles.

Je me résume, je ne suis point un *Monsieur*, suivant la qualification que me donne le citoyen *Leuliette*, puisque j'ai l'honneur d'être né plébéien, et j'ai mérité de ne pas être repoussé de cette classe utile et honorable.

Je n'ai point empoisonné la maison Nationale d'hommes indignes de l'habiter, et je le prouve en donnant les motifs, fondés sur la loi de l'admission des différens individus désignés dans le journal ; je n'ai point négligé l'épuration de cette maison, je n'ai au contraire cessé d'y provoquer les réformes exigées par la loi.

Je n'ai point laissé périr nos braves défenseurs dans les hôpitaux militaires, n'étant sous aucun rapport chargé du choix, ni de la surveillance des officiers de santé, d'après l'aveu même de mon dénonciateur.

Jai eu souvent l'occasion de faire du bien, et je ne l'ai jamais laissé échapper. Sans doute mon administration n'est pas sans erreurs ; croire ne jamais errer, seroit l'appanage de la sottise, mais mes erreurs même, furent toujours exemptes d'intentions coupables, et il paroît qu'elles ne sont ni trés-multipliées ni bien palpables, puisqu'aucune, encore, ne m'est reprochée.

Voilà cependant comment, à force d'aberrations, et par des calomnies ridicules, mais répétées, mais soutenues avec acharnement, on parvient a élever devant un fonctionnaire, un échafaudage de mensonges et d'impostures que toute une vie sans reproches a peine à renverser.

Je n'ai apporté dans ma défense ni humeur, ni passion ; accuser un fonctionnaire est un droit de tous les citoyens; donner de la publicité à l'accusation, est le devoir du journaliste patriote ; mais la sûreté, le bonheur des uns et des autres, leur unique garantie est dans l'exécution des lois. Eh! quel fonctionnaire voudra se charger de leur exécution, quand, au lieu de l'estime et de l'honneur qui devroient récompenser ses soins, il dépendra d'un homme méchant ou peu éclairé, d'empoisonner les actions les plus louables, de semer l'infamie, là où l'on devoit trouver la gloire, et de rendre inutile à la patrie, et à charge à lui-même, l'homme que son dévouement et son expérience devoient faire mieux apprécier.

J'attends des lois et de l'opinion qui est au-dessus des lois, la justice que dans un état libre on ne réclame jamais en vain.

MARTIQUE.

Paris, ce 15 nivôse, an 6 de la république française, une et indivisible.

De l'imprimerie de POUGIN, rue des Peres, n°. 61.